

L'apparition du régime « auto-entrepreneur » : conséquences sur la désaisonnalisation de la série des créations d'entreprises

Thomas Balcone, INSEE¹

Thème : séries temporelles

La série des créations d'entreprises est constituée à partir des informations contenues dans le répertoire Sirene. Toute entreprise, personne physique ou morale, est inscrite au répertoire lors de sa première déclaration de démarrage d'activité non salariée et reçoit un numéro d'identification unique. Cette série, en complément de la série des défaillances d'entreprises, permet de connaître la démographie des entreprises.

Elle présente une saisonnalité qu'il est nécessaire de corriger afin de permettre une meilleure analyse de la situation économique. Cependant, la désaisonnalisation de la série des créations d'entreprises est complexe. En effet, les données brutes sont sensibles non seulement aux fluctuations économiques mais aussi à certains phénomènes d'origine administrative, comme la mise en place d'aides financières favorisant les créations d'entreprises. En 2008, un travail méthodologique mené par la Division « infrastructures et répertoire statistiques » (IRS) a conduit à la mise au point d'une méthode de désaisonnalisation et de correction des effets de jours ouvrables satisfaisante basée sur la méthode X12-ARIMA.

L'apparition du régime « auto-entrepreneur » en janvier 2009 a cependant nécessité une nouvelle expertise de la méthode de désaisonnalisation utilisée. En effet, le nouveau statut des auto-entrepreneurs perturbe le comportement des séries de créations d'entreprises. Ces dernières subissent un choc, à la fois en niveau, en saisonnalité et en effets « jours ouvrables ». Cette expertise a été menée à partir du second semestre 2012. Jusqu'à cette date, les séries des auto-entrepreneurs n'étaient pas désaisonnalisées en raison de leur trop faible longueur. Chaque série de créations d'entreprises CVS²-CJO³ était alors obtenue comme la somme de la série des créations d'entreprises hors auto-entrepreneurs CVS-CJO et de la série brute des auto-entrepreneurs. L'objet de l'expertise était de vérifier que le choix de ne pas désaisonnaliser les séries des auto-entrepreneurs était toujours pertinent en utilisant les données disponibles jusqu'en juin 2012. L'expertise a débouché sur quatre solutions au niveau sectoriel :

- désaisonnaliser les séries brutes des créations d'entreprises (y compris auto-entrepreneurs) à partir de janvier 2000 ;
- désaisonnaliser séparément les séries brutes des créations correspondant à des auto-entrepreneurs et des créations hors auto-entrepreneurs ;
- désaisonnaliser les séries brutes des créations d'entreprises (y compris auto-entrepreneurs) à partir de 2008 afin de donner un maximum de poids à la série avec auto-entrepreneurs à partir de janvier 2009 ;
- garder la même méthode de calcul des séries de créations d'entreprises CVS-CJO.

En 2012, c'est la dernière solution qui a été retenue, les séries des créations d'entreprises correspondant à des auto-entrepreneurs présentant, dans la majorité des cas, une saisonnalité instable et donc difficilement identifiable. Ce n'était plus le cas en 2013, lorsque les données jusqu'août 2013 étaient disponibles. Il a alors été décidé de désaisonnaliser séparément les séries des créations correspondant à des auto-entrepreneurs. Les séries CVS-CJO des créations d'entreprises étaient alors obtenues comme la somme des séries CVS-CJO des créations hors auto-entrepreneurs et des séries CVS-CJO des auto-entrepreneurs.

Dans le cadre de cette communication, nous détaillerons les travaux menés avec le logiciel Demetra+ qui ont conduit à ces choix différents en 2012 et en 2013.

¹ thomas.balcone@insee.fr

² corrigée des variations saisonnières

³ corrigée des effets « jours ouvrables »